

**Département de l'Ain**

**Commune de Culoz-Béon**

**DECISION DU MAIRE**

**Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel de facturation du Multi accueil suite à sa migration vers le WEB 2,

**DECIDE :**

**Article 1** : Des contrats sont signés avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES sise 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT pour la migration du logiciel Domino web et Portail familles PWA vers le Web2 ainsi que pour la maintenance et l'hébergement de cette application. Les conditions principales de ces contrats sont les suivantes :

- le montant du contrat de licence n° CT00017363 de mise à disposition du logiciel Domino WEB2 et portail familles PWA s'élève à 2 028.00 € TTC.
- le coût du contrat de maintenance n° CT00017363 est de 829.93 € HT soit 995.92 € TTC annuellement.
- Le contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB2 et Portail Familles PWA n° CT00017364 s'élève à un montant de 724.08 € HT soit 868.90 € TTC par an.

Ces contrats sont conclus pour une durée initiale de 36 mois à compter du 25/07/2024 et sont renouvelables par tacite reconduction.

**Article 2** : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.



Fait à Culoz-Béon, le 30/07/2024

Le Maire,  
Franck ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20240730-de-2024-12-DE  
Date de réception préfecture : 01/08/2024